

N° 7296<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant modification de l'article 108 de la loi modifiée du  
19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et  
le développement urbain**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (29.6.2018).....	1
2) Texte coordonné.....	2

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(29.6.2018)

Monsieur le Président,

Je me permets de vous adresser la présente pour vous informer que, dans le projet de loi tel qu'adopté par la Commission des Affaires intérieures dans son rapport du 21 juin 2018, il y a eu lieu de remplacer « 2008 » par « 2018 », de sorte que l'article unique se lit comme suit :

« **Article unique.** À l'article 108, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, les termes « 8 août 2018 » sont remplacés par les termes « 1<sup>er</sup> novembre 2019 ». ».

Il s'agit d'un redressement matériel apporté au libellé proposé par le Conseil d'État dans son avis du 29 mai 2018 et que la commission avait adopté tel quel.

Le vote de la Chambre des Députés en sa séance publique du 28 juin 2018 a porté sur le projet de loi contenant ce redressement.

\*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Mars DI BARTOLOMEO

\*

**TEXTE COORDONNE**

**7296**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de l'article 108 de la loi modifiée du  
19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et  
le développement urbain**

**Article unique.** À l'article 108, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, les termes « 8 août 2018 » sont remplacés par les termes « 1<sup>er</sup> novembre 2019 ».